



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°41-2023 : Signature d'un marché public n°2317M relatif à la fourniture de véhicules légers électriques et hybrides

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de ce marché ordinaire ;
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs à l'acquisition d'un véhicule léger hybride et de trois véhicules légers électriques ;

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	VEHICULE LEGER HYBRIDE
02	VEHICULES LEGERS ELECTRIQUES

- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 20 novembre 2023 pour le jugement des offres ;
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique et environnementale	30.0 %
3-Délai de livraison	10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission propose de retenir l'unique offre de **ESPACE AUTOMOBILE D'AUVERGNE – BONY AUTOMOBILES** (63000 CLERMONT-FERRAND).

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché public n°2317M relatif à la fourniture de véhicules légers électriques et hybrides avec les titulaires suivants :

- **Lot 01** : attribution reportée à une prochaine commission des marchés (demande de compléments d'informations)
- **Lot 02** : entreprise **ESPACE AUTOMOBILE D'AUVERGNE – BONY AUTOMOBILES** pour un montant de **45 659,07 € HT** (extension de garantie incluse)

Article 2 : DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 20 novembre 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20231120-DEC41-2023-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023